

Objet : : Contrat PRAXEDO.

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de services pour la location annuelle d'une solution applicative et d'une solution web dans le cadre du pilotage, de la traçabilité et du reporting des interventions terrain du service Eau et Assainissement,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec la société PRAXEDO un marché de services pour la location d'une solution applicative et d'une solution web dans le cadre du pilotage, de la traçabilité et du reporting des interventions terrain du service Eau et Assainissement, comprenant la maintenance corrective des applications, l'hébergement et la garantie de disponibilité de la plateforme et le support utilisateur de niveau 2, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 01 janvier 2021.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense, soit 14 500,00 € HT (35 500,00 € HT pour trois ans) est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **18 DEC. 2020**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**

